

vers le développement qui ont trait à la politique générale, à la planification, à l'administration et à la formation,

“7. *Renouvelle la demande* adressée au Secrétaire général pour qu'il transfère des ressources en vue de l'adoption de mesures visant à assurer le suivi des activités de la Consultation interrégionale;

“8. *Recommande* d'organiser de nouvelles réunions régionales de groupes d'experts consacrées à des questions soulevées dans les Principes directeurs, comme la première réunion internationale d'experts organisée à Bonn en janvier 1989 dans le cadre des activités de suivi à l'échelon régional;

“9. *Recommande également* que les efforts visant à améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social soient poursuivis conformément aux vues exprimées au paragraphe 95 du rapport de la Consultation interrégionale<sup>82</sup>;

“10. *Décide* que les questions sociales, de la façon dont elles sont envisagées dans les Principes directeurs, devraient devenir une partie importante de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

“11. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur les résultats et le suivi des activités de la Consultation interrégionale<sup>88</sup>;

“12. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent en vue de faire de l'Office des Nations Unies à Vienne le moyen de la politique sociale et du développement dans le domaine social;

“13. *Invite* les institutions du système des Nations Unies qui apportent des contributions financières à envisager un réajustement ou un accroissement approprié de leurs contributions dans le domaine du développement social afin de tenir pleinement compte de l'évolution de la situation mondiale et des besoins réels;

“14. *Prie* le Secrétaire général :

“a) De renforcer les fonctions de suivi de l'Office des Nations Unies à Vienne et en son sein et de maintenir une coordination efficace entre chacune de ses unités;

“b) D'établir, de tenir à jour et de diffuser une synthèse des éléments sociaux et des normes agréées sur le plan international qui figurent dans les nombreux plans, pactes, déclarations et stratégies internationaux concernant le domaine social;

“c) De faire en sorte que tous les organismes des Nations Unies consultent le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat au sujet des éléments sociaux de leurs programmes et projets de développement;

“d) De tenir dûment compte, dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et dans le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1990-1991, des recommandations formulées dans les Principes directeurs;

“e) De lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et de la présente résolution

“15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée ‘Application des Principes directeurs pour les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche’”

15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989

#### **1989/54. Nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder à la famille**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 43/135 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1988,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé ‘La situation sociale des familles : résultats de l'enquête sur les politiques nationales concernant les familles’, établi en application de sa résolution 1987/46 du 28 mai 1987<sup>89</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général, les Etats Membres, ainsi que les organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le cas échéant, d'appliquer pleinement la résolution 43/135 de l'Assemblée générale.

15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989

#### **1989/55. La dimension sociale de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 43/182 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, sur la préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* l'importance fondamentale des objectifs sociaux dans le processus de développement,

*Reconnaissant* que les mesures de politique sociale et économique sont complémentaires pour la réalisation des objectifs de développement,

*Reconnaissant également* qu'il importe que tous les pays développent et renforcent la coopération nationale et internationale ainsi que publique et privée dans les domaines sociaux et économiques,

*Notant* que le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/182, présentera un rapport intérimaire à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, pour que la stratégie puisse être arrêtée définitivement en temps voulu pour pouvoir être adoptée en 1990,

<sup>88</sup> E/CN.5/1989/3.

<sup>89</sup> E/CN.5/1989/4.